

PROCEDURE DE SAISIE DES VOEUX

Ouverture du serveur	Du 23 avril au 5 mai 2019
Saisie des vœux Nouveau : tutoriel sous format vidéo MP4	<p>Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe personnel (votre NUMEN, si vous n'avez pas modifié votre mot de passe), Connectez-vous à I-Prof, via le site internet de la DSDEN44 (www.ia44.ac-nantes.fr), Entrez votre adresse mail académique,</p> <p><i>Les enseignants qui intègrent le département par permutation nationale informatisée doivent se connecter sur le serveur I-prof de leur département qui les redirigera vers I-prof Siam du département de Loire-Atlantique</i></p> <p>Cliquez sur le bouton « Services », Cliquez sur « SIAM » afin d'ouvrir le module de saisie des vœux, Dans le menu de SIAM, choisissez la rubrique « Phase intra-départementale », Dans la barre de menu à gauche de l'écran cliquer sur « demande de mutation », Cliquer sur le bouton « créer une demande de mutation », Pour les participants obligatoires, cliquer sur le bouton « ajouter un vœu large », Saisissez vos vœux en utilisant les sélections « saisie rapide » ou « saisie guidée », Vous visualisez tous les vœux formulés au fur et à mesure de la saisie, Vous pouvez modifier, supprimer et ordonner les vœux, Vous pouvez exporter le récapitulatif de vos vœux en PDF, Il n'y a pas de validation à faire Votre saisie est enregistrée automatiquement et il n'y a pas de bouton « validation ».</p>

VERIFICATION DU BAREME

Un accusé de réception sera envoyé au plus tard le **7 mai 2019** au soir dans les boîtes aux lettres I-Prof.

Il comprendra un récapitulatif des vœux formulés et du barème.

L'accusé de réception permet notamment de vérifier le barème. Les bonifications éventuelles sont portées dans les zones suivantes :

ZONE P.S.C.	Ancienneté dans le poste, situation de handicap, bonifications liées aux mesures de carte scolaire, bonifications situations particulières, écoles ouvrant droit à bonifications.
ZONE P.S. 1	Points de majoration accordés aux titres suivants : - exercice sur postes spécialisés.
ZONE P.S. 2	Points de majoration accordés aux titres suivants : - exercice sur des postes en éducation prioritaire, - bonifications pour exercice à titre provisoire en spécialisé.

CONTESTATION DU BAREME

Les contestations éventuelles devront être formulées entre **le 8 mai et le 12 mai 2019** par courriel exclusivement à l'adresse suivante : accueil-mvt44@ac-nantes.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 12 mai 2019 minuit.

La non-contestation des éléments du barème vaut acceptation définitive.

Aucune modification ou suppression des vœux et barème ne pourra être prise en compte après cette date : la saisie des vœux relevant de la responsabilité pleine et entière de chaque candidat.